ART. 12 BIS N° 923

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 923

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« délégué »

les mots:

« conseiller métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.